

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de Farcy de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Château-Gontier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 015.06 €. Il précise que ces titres concernent l'assainissement collectif et des loyers.

Le tableau ci-après détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non valeur
2017- R19-1	Loyer	15.52
2017-R21-1	Loyer	353.07
2017-T-131	Retenue de Garantie Logement	531.00
2016 T-703200000248	Assainissement collectif	27.50
2017 T-703200000083	Assainissement collectif	2.97

2017 T-70320000083	Assainissement collectif	49.50
2017 T-70320000254	Assainissement collectif	41.98
2017 T-70320000254	Assainissement collectif	21.52
Total		1015.06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de CHATEAU-GONTIER,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de CHATEAU GONTIER dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL